

Vers un renouveau de l'herboristerie ? Vers un renouveau de l'herboristerie ?

Une proposition de loi, déposée au Sénat au cours de l'été, vise à recréer un diplôme d'État et à organiser la profession d'herboriste en France. Présentée à la mi-juillet par un groupe de sénateurs parmi lesquels Bernadette Bourzai, sénatrice de Corrèze, et l'ancienne ministre de l'Ecologie, Dominique Voynet, la proposition de loi visant à rétablir le diplôme d'herboriste en a surpris plus d'un. À commencer par les pharmaciens spécialisés dans la vente de plantes au détail et la préparation de tisanes : *« Nous sommes formés au cours de nos études et nous sommes à même de donner des conseils à nos clients, remarque l'un d'entre eux qui propose à la vente une centaine de plantes dûment répertoriées et dont l'origine est clairement indiquée.*

La plupart du temps, ces clients savent d'ailleurs très bien ce qu'ils veulent, et ils ont déjà une bonne connaissance des plantes qu'ils nous achètent. » Oui, mais ces plantes sont aussi en vente libre sous forme de gélules, pilules, tisanes, huiles essentielles et compléments alimentaires, en grande surface, en parapharmacie, dans les maisons de régime et sur Internet.

Donc sans garantie de l'origine, ni des composants. À deux reprises, l'État a libéré des plantes inscrites à la Pharmacopée pour en faciliter l'accès aux consommateurs.

39 plantes ont été ainsi libérées en 1979, puis 148 autres en août 2008 : *« Mais cette libéralisation ne s'accompagne pas d'information sur l'utilisation de ces plantes »*, souligne l'exposé des motifs de la proposition de loi.

Elle ne donne aux consommateurs aucune garantie quant à la provenance des plantes et aucune information quant à leur utilisation. *« Il est donc nécessaire de créer une profession qui seule sera habilitée à vendre ces plantes libéralisées qui ne sont plus dans le monopole pharmaceutique.*

C'est le seul moyen de protéger le consommateur.

Celui qui voudra vendre des plantes devra être titulaire du diplôme d'herboriste », estiment les

rapporteurs de la proposition de loi.

Lesquels rappellent que *« les principes actifs des plantes ne sont pas anodins et que, sans interlocuteur approprié, l'administration de plantes peut se révéler dangereuse en fonction de la posologie et de la qualité de la plante »*. Présentée au cœur de l'été, cette proposition n'a pas encore fait réagir le Conseil national de l'Ordre des Pharmaciens.

D'où la difficulté, pour les conseils départementaux du Limousin, d'apporter leur point de vue.

Mais il y a fort à parier qu'ils ne verront pas forcément d'un bon œil cette niche fût-elle minime leur échapper.

Surtout à un moment où nombre d'entre eux voient leur chiffre d'affaires chuter en raison des déremboursements et des baisses de prescriptions. Reste que les organismes comme l'Association pour le renouveau de l'herboristerie, ou encore l'École des plantes ou l'École lyonnaise des plantes médicinales, qui militent en faveur de la création d'un diplôme reconnu par l'État, ne manquent pas d'arguments.

Même si l'enseignement est dispensé au cours des études de pharmacie, certains pharmaciens souhaiteraient une spécialisation qui leur apporterait de nouveaux débouchés. En outre, l'herboristerie pourrait permettre d'agir efficacement en complément des traitements traditionnels et soulager ainsi la Sécurité sociale.

La culture des plantes pourrait être un débouché pour l'agriculture.

Aujourd'hui, la France importe 80 % des plantes médicinales qu'elle commercialise.

Si elle retrouvait de son lustre, la profession d'herboriste pourrait favoriser l'émergence d'une nouvelle filière agricole. Dominique Pierson dominique.pierson@centrefrance.com